

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS --ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS N.Y. 10017
CABLE ADDRESS--ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: C.N.37.1989.TREATIES-1 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPEEN SUR LES GRANDES LIGNES INTERNATIONALES
DE CHEMIN DE FER (AGC)
CONCLU A GENEVE LE 31 MAI 1985

APPROBATION DE LA FRANCE

REALISATION DES CONDITIONS REQUISES PAR L'ARTICLE 6, PARAGRAPHE 1,
POUR L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

I

Le 27 janvier 1989, l'instrument d'approbation par le
Gouvernement français de l'Accord susmentionné a été déposé auprès
du Secrétaire général.

II

Avec le dépôt de l'instrument d'approbation par le
Gouvernement français, les conditions prévues pour l'entrée en
vigueur de l'Accord par l'article 6, paragraphe 1, se sont trouvées
remplies et l'Accord entrera en conséquence en vigueur le
27 avril 1989, soit le quatre-vingt-dixième jour suivant celui du
dépôt dudit instrument conformément à l'article 6, paragraphe 1.

A l'attention des services des traités des ministères des affaires
étrangères et des organisations internationales intéressées



Au 27 janvier 1989, les instruments suivants de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion avaient été déposés aux dates indiquées ci-après :

<u>Etat</u>	<u>Ratification,</u> <u>acceptation (A),</u> <u>approbation (AA),</u> <u>adhésion (a)</u>
Union des Républiques socialistes soviétiques	10 mars 1987 <u>A</u>
République socialiste soviétique de Biélorussie	1er avril 1987 <u>A</u>
Hongrie	26 juin 1987 <u>AA</u>
République socialiste soviétique d'Ukraine	22 septembre 1987 <u>A</u>
Allemagne, République fédérale d'	23 octobre 1987
République démocratique allemande	22 mars 1988 <u>a</u>
Pologne	14 septembre 1988
France	27 janvier 1989 <u>AA</u>

Le 13 avril 1989

h

SENT TO:

ALBANIA

BELGIUM

FRANCE

ITALY

LUXEMBOURG

ROMANIA

SWITZERLAND